Synthèse du règlement d'aide 2024 du Département du Loiret "En scène"

Type de projets éligibles :

La manifestation doit être accessible à tout public et inclure une prestation artistique.

Le spectacle doit être donné par une association culturelle ou un artiste ou une association organisatrice de spectacles « clé en main » faisant intervenir des artistes ou compagnies référencés dans le catalogue "En scène" du département du Loiret.

Les bénéficiaires de la subvention : les communes et groupements de communes du Loiret.

Taux de la subvention :

La subvention est calculée à partir du montant du cachet artistique HT et hors frais annexes (transports, hébergement, restauration, affichage...) et frais techniques ou scéniques, et déduction faite des aides financières obtenues par ailleurs (D.R.A.C., Région, Mécénat...).

- Projet porté par une commune :

Taille de la commune	Taux de subvention sur le coût du spectacle	Plafond de la subvention	
< 5 000 habitants	60%		
5 000 < Communes < 15 000 habitants	40%	2000 €	
> 15 000 habitants	30%		

- Projet porté par un groupement formel de communes :

Taille de la commune	Taux de subvention sur le coût du spectacle	Plafond de la subvention			
< 15 000 habitants	50%	- 2000€			
> 15 000 habitants	30%				

Le taux de la subvention sera majoré de 25 % si sélection de spectacle avec action de médiation culturelle : atelier, rencontres avec les artistes visant à mettre en relation le public avec les œuvres artistiques afin d'améliorer l'accès à l'offre culturelle auprès des publics, souvent éloignés de la culture. Dans ce cas, le plafond de l'aide est monté à 2 500 €.

Les Communes concernées pourront bénéficier de 2 aides maximum par an. Les structures intercommunales "formelles" pourront bénéficier de 2 aides maximum par an.

Communication

La Direction de la Communication du Département du Loiret met à disposition un kit com intégrant une charte graphique. La commune ou groupement de communes bénéficiant de la subvention devront utiliser ce kit afin d'intégrer le visuel du spectacle dans les différents supports de communication. Une "flamme" devra être installée pour signaler la présence du spectacle estampillé "En scène!".

L'événement sera référencé dans l'agenda culturel en ligne intitulé enscene.loiret.fr

Versement de la subvention

Dans le mois suivant la tenue de la manifestation, le bénéficiaire doit adresser au Département du Loiret :

- le bilan financier de celle-ci,
- la fiche-bilan qualitatif,
- le bon à tirer de l'affiche/flyer ou tout autre support de communication,
- la photo justifiant de la labellisation du lieu (photo de la flamme).

Le versement unique de la subvention interviendra dès réception de ces justificatifs.

Projets non éligibles à la subvention :

- les spectacles réservés à une catégorie de public
- fêtes annuelles et de fin d'année,
- anniversaires,
- spectacles pour enfants sur le temps scolaire,
- kermesses,
- repas des « anciens » ou « aînés »,
- bals,
- fête de la musique,
- festivités du 14 juillet,
- fêtes de Noël

Attention : la commune ou le groupement de communes ne peut pas choisir un spectacle d'une association culturelle, d'un artiste, ou d'une association organisatrice de spectacles «clé en main» résidant au sein de sa propre commune.

Dépôt des demandes de subvention

Le dépôt du dossier de demande de subvention se fait uniquement en ligne via le formulaire d'inscription accessible sur loiret.fr.

Les demandes sont soumises à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental. L'ensemble du dossier complet devra parvenir à la Direction de la Culture et des Sports, selon les modalités suivantes :

Période de réalisation du spectacle	Date limite de dépôt	
du 1er septembre au 28 ou 29 février de l'année N+1	31 mai de l'année N	
1er mars année au 31 août de l'année N+1	31 décembre de l'année N	

Exemple : votre commune souhaite organiser un concert en première partie d'une séance de cinéma en plein air le 13 juin 2025, pour obtenir la subvention du département il faudra déposer une demande avant le 31 décembre 2024. Ou si l'événement est prévu le 19 septembre 2025, le dépôt devra être fait avant le 31 mai 2025.

Pièces à fournir :

- choix du/des spectacle(s) et date(s) retenue(s)
- la délibération du Conseil Municipal ou Communautaire autorisant la manifestation, indiquant le coût du spectacle et sollicitant une subvention du Conseil Départemental
- la copie du contrat signé entre la Commune ou le groupement de Communes organisateur et l'association culturelle ou l'artiste engagé, indiquant clairement le montant du cachet artistique, la date et le lieu du spectacle, et le cas échéant le descriptif des actions de médiation.

Contact

Service Action Culturelle et Sportive Territorialisée

n° de téléphone : 02.38.25.45.45 catalogue.culturel@loiret.fr

Procédure dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre du dispositif culturel "En scène"

Nous vous conseillons de réunir les informations suivante avant de se lancer dans la démarche de dépôt d'une demande de subvention du Département du Loiret en ligne :

1ère étape : Lien pour déposer une demande de subvention :

https://demarches.adullact.org/commencer/departement-du-loiret-saison-culturelle-en-scene

Pour cela il faut créer un compte sur le site de l'adullact avec une adresse email et un mot de passe (vérifier avant si il n'existe pas déjà un compte pour votre collectivité)

2ème étape : il faut compléter le formulaire en ligne ou sont demandées les informations suivantes :

- n° de Siret du bénéficiaire (commune ou groupement formel de communes)
- Nom et prénom du Maire ou du Président du groupement communal
- Adresse de la mairie ou du conseil communautaire
- Nombre d'habitant de la commune ou se déroulera le spectacle
- Canton ou est implanté la communes
- Nom et prénom du gestionnaire
- Adresse email du gestionnaire
- numéro de téléphone du gestionnaire
- Intitulé du spectacle
- Action de médiation envisagée? (o/n)
- Public cible
- Lieu de la représentation du spectacle
- Accessibilité handicapé? (o/n)
- Date de la représentation du spectacle
- Durée du spectacle
- Entrée payante ? (o/n)
- Réservation obligatoire ? (o/n)

3ème étape : il faut verser les documents suivants :

- Tableau de budget prévisionnel complété selon modèle fourni en annexe
- la délibération du Conseil Municipal ou Communautaire autorisant la manifestation, indiquant le nom et coût du spectacle et sollicitant une subvention du Conseil Départemental
- la copie du contrat signé entre la Commune ou le groupement de Communes organisateur et l'association culturelle ou l'artiste engagé, indiquant clairement le montant du cachet artistique, la date et le lieu du spectacle, et le cas échéant le descriptif des actions de médiation
- Un RIB du bénéficiaire de la subvention (communes ou groupement de communes)

ANNEXE : modèle de tableau budgétaire à compléter

Charges	Montant ⁽²⁾ en euros	Produits ⁽¹⁾	Montant ⁽²⁾ en euros
Charges spécifiques à l'action Achats		1- Ressources propres 2- Subventions demandées : État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	€
- Prestations de services - Matières et fournitures	€		€€
Services extérieurs		Région(s) :	€
- Locations - Entretien - Assurances	€ €	Département(s) : Commune(s) :	€
Autres services extérieurs - Honoraires		Bénévolat	€
- Publicité - Déplacements, missions	€ €	CNASEA (emplois aidés)	€
Charges de personnel		Autres recettes attendues (précisez)	€
- Salaires et charges Frais généraux	€		€
	€	Demande(s) de financement communautaire	€
		3- Ressources indirectes affectées	€
Coût Total du Projet	€	Total des Recettes	€
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature - Mise à disposition gratuite de biens et prestations - Personnel bénévole	€ €	- Bénévolat - Prestations en nature - Dons en nature	€
Total	€	Total	€

Au regard du coût total du projet, l'organisme sollicite une subvention de €

⁽¹⁾ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

⁽²⁾ Ne pas indiquer les centimes d'euros.